



PROCES-VERBAL

Du Conseil Municipal du Lundi 9 Décembre 2024

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de pouvoirs :	01
Nombre de suffrages exprimés :	12
Date de convocation :	4 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi neuf décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville d'Aigurande, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame ELION Virginie, Maire.

Etaient présents : Mme ELION Virginie, M. MAILLIEN Bernard, Mme ALAPETITE Aurélie, M. DUFAY Dominique, Mme LAVERDANT Emilie, M. DEGAY Jean-Michel, Mme LAMOT Annie, Mme GIRAUDET Marie-Laure, M. BOUSSAGEON Guy, M. COURTAUD Pascal, Mme DARCHY Pierrette, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Absents : Mme MAITRE Jacqueline, M. PAIN Pierre, M. CHAUMEAU Didier

Pouvoirs : M. REDEUILH Régis a donné pouvoir à M. DUFAY Dominique,

Mme LAVERDANT Emilie est nommée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

20240912-001

Transmis à la Sous-Préfecture le 13/12/2024

TARIFS 2025

Le conseil municipal, sur proposition de la Commission des Finances, et à l'unanimité adopte les tarifs suivant pour 2025.

20240912-002

Transmis à la Sous-Préfecture le 13/12/2024

DECISION MODIFICATIVE - Budget Principal

Madame Le Maire laisse la parole à M. Bernard MAILLIEN qui explique au Conseil Municipal qu'avec le référentiel M57 le calcul des amortissements se fait prorata temporis (à la date de mise en service du bien) et qu'il est nécessaire de réajuster les chapitres 040 (investissement) et 042 (fonctionnement). Ces décisions modificatives se font par virement de crédit en fonctionnement et en investissement

Section de fonctionnement

Imputations	Diminution	Augmentation
6068 autres matières et fournitures	4 526.19	

68111/042 Dotations aux amortissements		4 526,19
Total	4 526.19	4 526.19

Section d'Investissement

Imputations	Diminution	Augmentation
1641 Emprunt (recettes)	4 526.19	
28051/040 Amortissement concessions et droits similaires		513.00
28121/040 Amortissement plantations		254.61
281841/040 Amortissement Matériel de bureau et mobilier scolaire		1 943.47
28152/040 Amortissement Installations de voirie		571.66
28188/040 Amortissements autres		1 243.45
Total	4 526.19	4 526.19

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ces décisions modificatives du Budget 2024 pour le budget Principal

20240912-003

Transmis à la Sous-Préfecture le 13/12/2024

DECISION MODIFICATIVE - Budget Eau

Madame Le Maire laisse la parole à M. Bernard MAILLIEN qui explique au Conseil Municipal que suite à l'installation d'une purge automatique il convient de faire une décision modificative par virement de crédit en investissement.

Section d'investissement

Imputations	Diminution	Augmentation
2315 Installations techniques matériels et outillages	4 000,00	
2156 Matériel spécifique d'exploitation		4 000,00
Total	4 000,00	4 000,00

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette décision modificative du Budget 2024 pour le budget Eau

20240912-004

Transmis à la Sous-Préfecture le 13/12/2024

PLAN DE FINANCEMENT « Réhabilitation d'un local communal »

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un local communal a besoin d'une réhabilitation car il est en très mauvais état. Des travaux d'isolation, de peinture, chauffage et VMC sont nécessaires.

Une demande de subvention auprès du Département, au titre du Fonds d'Action Rural est sollicitée. Madame Le Maire propose le plan de financement suivant :

Département – « FAR 2025 » 80 %	12 259,53 €
Autofinancement	<u>3 064,89 €</u>
Coût total subventionnable HT	15 324,42 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le maire à demander les subventions
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé ci-dessus

20240912-005

Transmis à la Sous-Préfecture le 13/12/2024

PLAN DE FINANCEMENT « Acquisition d'un podium remorque »

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune souhaiterait acquérir un podium remorque. Cette acquisition est conditionnée à l'obtention de la subvention. Une demande de subvention au titre du fonds LEADER (Fonds Européens) par le biais du Syndicat Mixte du Pays de la Châtre est sollicitée. Madame Le Maire propose le plan de financement suivant :

LEADER 80%	37 981,00 €
Autofinancement	<u>9 496,00 €</u>
Coût total subventionnable HT	47 477,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le maire à demander les subventions
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé ci-dessus

20240912-006

Transmis à la Sous-Préfecture le 13/12/2024

PLAN DE FINANCEMENT « Acquisition de mobilier pour la maison partagée »

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la maison reçue en legs est en cours de réhabilitation pour réaliser une maison partagée. Elle précise qu'il faudra meubler cette maison. La literie sera prise chez Philippe Viard et l'ameublement aux Galeries Berrichonnes. Une demande de subvention au titre du fonds LEADER (Fonds Européens) par le biais du Syndicat Mixte du Pays de la Châtre est sollicitée. Madame Le Maire propose le plan de financement suivant :

LEADER 80%	9 627,00 €
Autofinancement	<u>2 407,56 €</u>
Coût total subventionnable HT	12 034,56 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le maire à demander les subventions
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé ci-dessus

20240912-007

Transmis à la Sous-Préfecture le 13/12/2024

PLAN DE FINANCEMENT « Restauration d'une plaque commémorative à l'Eglise »

Madame le Maire explique au conseil municipal que lors des travaux de restauration des 2 dernières chapelles à l'Eglise, il a été découvert une plaque commémorative. Cette plaque a besoin d'une restauration car elle est en piteux état. Une demande de subvention auprès du Département dans la cadre du Fonds Patrimoine est sollicitée. Madame Le Maire propose le plan de financement suivant :

Département – « Fonds patrimoine » 35 %	2 668, 75 €
Autofinancement	<u>4 956, 25 €</u>
Coût total subventionnable HT	7 625, 00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le maire à demander les subventions
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé ci-dessus

20240912-008

Transmis à la Sous-Préfecture le 13/12/2024

PLAN DE FINANCEMENT « Installation d'une vidéoprotection »

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune souhaite installée un système de vidéoprotection. Avec l'aide de la gendarmerie, 9 sites ont été choisis. Les caméras seront installées sur les candélabres. Une demande de subvention auprès du Département au titre du Fonds d'Action Rurale est sollicitée. Le fonds Vidéoprotection du Département abonde cette subvention dans la limite de 7 500 €. Une demande auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) est également sollicitée. Madame Le Maire propose le plan de financement suivant :

Département – « FAR 2025 » 21,23%	13 240,47 €
Département – « Fonds vidéoprotection » 12,03%	7 500,00 €
Etat – DETR 46,74%	29 145,25 €
Autofinancement	<u>12 470,40 €</u>
Coût total subventionnable HT	62 356,12 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le maire à demander les subventions
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé ci-dessus

20240912-009

Transmis à la Sous-Préfecture le 13/12/2024

**AUTORISATION AU MAIRE POUR ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
2025 DU BUDGET PRINCIPAL**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MAILLIEN Bernard, adjoint délégué aux finances qui explique au conseil municipal que les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement, avant le vote du budget

primitif 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts (hors dettes) au budget de l'exercice précédent. Il propose de retenir cette possibilité pour :

chapitre 21 Hors opération

article 2121 - plantations pour la somme de 1000 €

article 21838 – autre matériel informatique pour la somme de 1200 €

article 21841 – matériel de bureau et mobilier scolaire pour la somme de 1900 €

article 2188 – autres immobilisations pour la somme de 7 000 €

chapitre 23 Hors opération

article 2313 construction pour la somme de 10 000 €

article 2315 installations techniques, matériels et outillages industriels pour la somme de 8 000 €

soit 3,57 % du montant total de la section d'investissement hors dettes du budget 2024.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur MAILLIEN Bernard et après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, pour

chapitre 21 Hors opération

article 2121 - plantations pour la somme de 1000 €

article 21838 – autre matériel informatique pour la somme de 1200 €

article 21841 – matériel de bureau et mobilier scolaire pour la somme de 1900 €

article 2188 – autres immobilisations pour la somme de 7 000 €

chapitre 23 Hors opération

article 2313 construction pour la somme de 10 000 €

article 2315 installations techniques, matériels et outillages industriels pour la somme de 8 000 €

20240912-010

Transmis à la Sous-Préfecture le 13/12/2024

ETUDE DE FAISABILITE et de PROGRAMME pour les futurs travaux à la MEL

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la Maison de l'Expression et des Loisirs date des années 80 et aurait besoin d'une réhabilitation. Elle explique également qu'il faut voir le projet dans sa globalité à savoir, le bâtiment et ses abords (parking, espaces verts, voirie, et...).

Elle propose de faire appel à l'entreprise Crescendo pour réaliser une étude de faisabilité et de programme afin de pouvoir mettre en œuvre ce projet dans des conditions optimales.

Les honoraires de l'entreprise Crescendo sont de 7 000 € HT pour l'étude de faisabilité et de 5 250 € HT pour le programme. Ces honoraires sont co-financables par la Banque des Territoires à hauteur de 50 % car c'est un projet qui rentre dans le dispositif de Petites Villes de Demain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame Le Maire à contracter avec l'entreprise Crescendo pour l'étude de faisabilité et de programme

AUTORISE Madame le Maire à faire une demande de co-financement auprès de la Banque des Territoires

20240912-011

Transmis à la Sous-Préfecture le 13/12/2024

AVIS CONFORME DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES – ZAE nR

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Elle rappelle également que, dans sa séance du 15 décembre 2023, le conseil municipal avait proposé des secteurs pour les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Il avait été décidé ce qui suit :

- **Eolien** : M. Courtaud, Président de la CDC Marche Berrichonne, précisait que suite à une enquête réalisée sur le territoire de la Communauté de Communes, seules 3 zones répondaient aux critères et aucune sur Aigurande.
- **Agriphotovoltaïque** : les projets passent par la Chambre d'Agriculture.
- **Géothermie** : le Conseil Municipal autorise la géothermie sur le territoire de la commune.
- **Photovoltaïque** : le Conseil Municipal autorise les panneaux photovoltaïques sur les toitures sur le territoire de la commune.
- **Méthanisation** : Engie BIOZ a un projet (injection de gaz dans la canalisation Grdf gaz) et propose 2 sites : La Déchetterie et La Bouzanne. Le Conseil Municipal élimine d'ores et déjà le site de la Bouzanne. Cet éventuel projet pourrait éventuellement accepter les biodéchets de la déchetterie.

Une consultation a été ouverte au public aux horaires d'ouverture de la mairie, du 26 décembre 2023 au 10 janvier 2024.

Madame la Maire informe le conseil municipal que le Comité Régional de l'Energie a rendu un avis favorable pour les ZAE nR sur la commune d'Aigurande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

EMET UN AVIS CONFORME sur les zones d'accélération pour l'implantation terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi que les ouvrages connexes mentionnés ci-après

- **Eolien** : impossible sur le territoire de la commune d'Aigurande.
- **Agriphotovoltaïque** : les projets passent par la Chambre d'Agriculture.

- **Géothermie** : le Conseil Municipal autorise la géothermie sur le territoire de la commune.
- **Photovoltaïque** : le Conseil Municipal autorise les panneaux photovoltaïques sur les toitures sur le territoire de la commune.
- **Méthanisation** : Engie BIOZ a un projet (injection de gaz dans la canalisation Grdf gaz). Les parcelles concernées seraient : section E parcelles 157/158/152/148/151/418/149/145/146/156/424/361/357/364/363

20240912-012

Transmis à la Sous-Préfecture le 13/12/2024

CESSION TERRAIN « LA CHAPELLE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Madame le Maire propose au conseil municipal que la commune d'Aigurande cède à la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne la seconde partie du terrain situé à « La Chapelle » et ce moyennant l'euro symbolique.

Ce terrain est, après division effectuée par le géomètre-expert, cadastré section AB 207 (1130 m²) et AB 205 (109 m²) pour une superficie totale de 1 239 m².

Ce terrain fera l'objet d'un retrait à l'inventaire (VOL.01 Voirie) de la commune pour une valeur de 15 636,18 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,

APPROUVE la cession pour l'euro symbolique à la CDC de la Marche Berrichonne du terrain cadastré section AB 207 et AB 205 à Aigurande

APPROUVE la sortie de l'inventaire pour la valeur de 15 636,18 €

20240912-013

Transmis à la Sous-Préfecture le 13/12/2024

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION 36

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que les risques statutaires peuvent être garantis au moyen d'un contrat d'assurance et que le Centre de Gestion propose un contrat groupe permettant de mutualiser les risques,

Vu les propositions de taux d'assurance du contrat garantissant les risques statutaires retenu par le Centre de Gestion pour le contrat sur la période 2025-2028,

Le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1^{er} : DECIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance statuaire proposé par le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions additionnelles.

Assureur : **GROUPAMA Centre Atlantique**

Courtier : **Siaci Saint Honoré**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- ✓ Décès
- ✓ Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- ✓ Longue maladie, maladie longue durée
- ✓ Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- ✓ Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- ✓ Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- ✓ Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.74%	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.35%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.71%	

*Cocher la proposition retenue

Garanties IJ 90%		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.21%	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.86%	

Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.29%	
---	-------	--

*Cocher la proposition retenue

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- ✓ Congé pour invalidité imputable au service
- ✓ Grave maladie
- ✓ Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- ✓ Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- ✓ Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX *
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.21%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.06 %	

*Cocher la proposition retenue

Garanties IJ 90%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.09%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.95 %	

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat.

Article 3 : DIT qu'il sera versé au Centre de Gestion un montant forfaitaire annuel défini par son Conseil d'Administration correspondant à l'adhésion à cette mission additionnelle et qui, pour information, s'établit à 110 € par an, suivant le nombre total d'agents CNRACL et IRCANTEC.

20240912-014

Transmis à la Sous-Préfecture le 13/12/2024

CREATION DE POSTE dans le cadre du dispositif PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Madame Le Maire explique au conseil municipal que pour pallier à une absence d'un agent de la commune parti en disponibilité pour convenances personnelles, il a été décidé de remplacer cet agent à compter du 16 décembre 2024 pour une durée de 9 mois.

Ce remplacement intervient dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences qui est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (France Travail, Cap Emploi, Mission Locale).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé du Maire

DECIDE la création d'un poste d'agent d'animation dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » à compter du 16 décembre 2024 pour une durée de 9 mois.

PRECISE que la durée du temps de travail est fixée à 20 heures hebdomadaire

INDIQUE que sa rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire

20240912-015

Transmis à la Sous-Préfecture le 13/12/2024

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA CHATRE EN BERRY

Madame Le Maire indique au conseil municipal qu'elle a reçu la notification de la délibération du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry décidant la modification de ses statuts pour exercer des missions d'information, de conseils et d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat dans le cadre d'une convention de PACTE TERRITORIAL signée avec l'ANAH et l'État.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry jointe en annexe de la présente délibération

AFFAIRES DIVERSES

- Le magasin SPAR a été vendu et devrait ouvrir le 1^{er} avril 2025.

- Les travaux à l'Eglise avancent bien. La commune va recevoir la somme de 50 000 € suite à la collecte nationale pour les édifices religieux. Aigurande a été choisi, un seul édifice par Département.
- La commune va passer au CFU (Compte Financier Unique) à partir du 01/01/2025
- Madame le maire à utiliser la fongibilité des crédits pour 5 700 €
- Des baignoires ont été remplacées par des douches aux 2 logements Rue du Berry et au gîte
- Le broyage de la commune sera exécuté par une entreprise pour 11 880 € TTC
- Le bulletin municipal sera distribué fin décembre/ début Janvier
- Les vœux du Maire auront lieu le samedi 11 janvier 2025 à 19h

QUESTIONS POSEES à Madame le Maire

Néant

La séance est levée à 21h40

Le Maire



Virginie ELION

La Secrétaire de séance

Emilie LAVERDANT



